

Secrétariat général du gouvernement

Direction de la Sécurité Civile
et de la Gestion des Risques

Service de la planification
des risques technologiques et naturels

Bureau de la planification
des risques technologiques et naturels

Courriel : jean-michel.courtay@gouv.nc

Tél. : 20.77.31 – Fax : 20.77.16

N° CS14-4000-000248

Affaire suivie par Jean-Michel COURTAY

Nouméa, le 09 juillet 2014

Monsieur le directeur de la sécurité civile et de
la gestion des risques

à

Monsieur David BOUVIER
Directeur du bureau d'études CAPSE NC

OBJET : défense incendie des stockages d'hydrocarbures et liquides inflammables

REFERENCE : C CAPSE n°2014-R77 en date du 12 mai 2014

Monsieur,

Le 12 mai 2014, vous avez sollicité nos services concernant les règles de dimensionnement de la défense incendie pour les stockages d'hydrocarbures et liquides inflammables implantés sur le territoire de la Nouvelle-Calédonie.

Comme vous le précisez, l'absence de textes et de référentiels territoriaux vous oblige à vous appuyer sur l'arrêté métropolitain du 03 octobre 2010 et les guides du GESIP pour l'élaboration de vos études.

Face à cette situation, la DSCGR et la DIMENC prennent en compte cette difficulté.

Toutefois, le contexte insulaire de la Nouvelle-Calédonie et les aléas pouvant être identifiés au sein de ces industries, ne doivent en aucun cas écarter la notion d'anticipation d'une gestion de crise dans la durée. C'est la raison pour laquelle, nous vous recommandons :

- Appliquer à la réglementation :

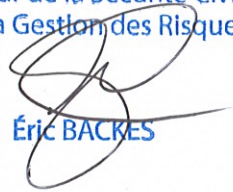
- * Arrêté du 03 octobre 2010 relatif au stockage en réservoirs aériens manufacturés de liquides inflammables exploités dans un stockage soumis à autorisation ;
- * Arrêté du 12 octobre 2011 relatif aux installations de chargement ou de déchargement desservant un stockage de liquides _inflammables soumises à autorisation ;
- * Arrêté du 16 juillet 2012 relatif aux stockages en récipients mobiles de liquides inflammables exploités au sein d'une installation soumise à autorisation.

- Etre en mesure de tenir une extinction de 40 mn + 10 mn de temporisation par les industriels ;
- Posséder un dispositif et un réseau d'extinction (eau – émulseur – solution moussante) en parfait état de fonctionnement ;
- Privilégier un conditionnement de l'émulseur en cubitainers de 1000 litres ;
- Prévoir une convention d'assistance et d'entraide entre dépôts pétroliers ;
- Posséder des équipements de protection individuelle (ex : tenues d'approche) ;
- Avoir des équipes de première intervention (EPI) et de seconde intervention (ESI) formées et entraînées à la mise en œuvre des moyens de secours sur ce type d'installations industrielles.

Le service de la planification des risques technologiques et naturels de la DSCGR reste à votre écoute pour toute autre information.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de ma parfaite considération.

Directeur de la Sécurité Civile
et de la Gestion des Risques



Éric BACKES

Destinataires :

M. le Directeur de la DIMENC ;

M. Justin Pilotaz – Responsable du service de l'industrie de la DIMENC

M. Christophe BAUMANN - Responsable du service opérations et de gestion de crise de la DSCGR ;